



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun
Direction des ressources humaines
Bureau recrutement et mobilité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PREF_SGCD_DRH_2021_04_02_03

fixant la composition du jury des concours interne et externe pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer - services déconcentrés - session 2021

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-589 du 11 mai 2016 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) – M. MAILHOS Pascal

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ere classe des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 modifié par l'arrêté préfectoral du 18 février 2021 et portant ouverture du concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer – services déconcentrés – session 2021 ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

A R R Ê T E

Article 1 : La composition du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de deuxième classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, session 2021, est la suivante :

- Président :

Monsieur Benoît ROCHAS, Sous-Préfet.

- Vice-présidents :

Monsieur Yann MASSON, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Madame Marie FANET, Attachée principale d'administration de l'État ;

- Membres :

Monsieur Xavier ARNAULT, Attaché d'administration de l'État ;

Madame Audrey AZRAN, Attachée d'administration de l'État ;

Monsieur Christophe CROCHU, Attaché d'administration de l'État ;

Monsieur Fabien DESPINASSE, Attaché d'administration de l'État ;

Madame Pascale DESWARTE, Attachée d'administration de l'État ;
Madame Isabelle FETROT-FAVROT, Secrétaire administrative de classe supérieure ;
Madame Amélie LAGOUE, Attachée d'administration de l'État ;
Madame Sophie LECAS, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
Monsieur Thierry MALARD, Attaché d'administration de l'État ;
Madame Mireille MALATIER, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
Madame Anne-Sophie MASSARD, Secrétaire administrative de classe normale ;
Madame Barbara MATIGNON, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
Madame Agnès PAJEAN, Attachée d'administration de l'État ;
Madame Magali PAUT, Attachée d'administration de l'État ;
Monsieur Thibault PICHON-MATHIEU, Attaché d'administration de l'État ;
Madame Nabyla SULTANA, Attachée d'administration de l'État ;
Madame Anab TAREL, Attachée d'administration de l'État ;
Monsieur Christophe TOURNIER, Attaché principal d'administration de l'État ;
Madame Ibtissem ZOGHLAMI, Secrétaire administrative de classe normale.

Article 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 02 avril 2021

La préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR